

**INFORMATIONS A LIRE IMPERATIVEMENT
POUR LES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2025-2026**

D.U ENDOCRINOLOGIE DE LA REPRODUCTION

CONTACT SECRETARIAT PEDAGOGIQUE :

Mr Tristan VERDELET
Secrétariat du Professeur Jacques YOUNG
Hôpital Bicêtre - Bâtiment BARRE-SINOUSI
(2^{ème} étage)
78, rue du Général Leclerc
94275 Le Kremlin Bicêtre Cedex
☎ : 01 45 21 24 08
✉ : tristan.verdelet@aphp.fr

CONTACT FACULTE DE MEDECINE :

Département FMC
Gaëlle BIREN ou Florence HO
63, rue Gabriel PERI
94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex
☎ : 01.49.59.66.19 ou 67.96
✉ : fcadm.medecine@universite-paris-saclay.fr

Toute inscription est conditionnée par la validation de votre candidature sur la plateforme [eCandidat](#)
et par l'acceptation de cette dernière par vous-même.

1ère inscription à Paris-Saclay
<https://iaprmo.universite-paris-saclay.fr>

Réinscription à Paris-Saclay (ex Paris Sud & Paris XI)
<https://apoweb.universite-paris-saclay.fr>

Avant de procéder à l'inscription en ligne, vous devez réactiver votre compte universitaire sur :
<https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/>

FAQ – Inscription en formation continue
<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/faq-inscription-en-du-ou-diu>

PIECES A DEPOSER OBLIGATOIREMENT SUR PJWEB

<https://pjweb.universite-paris-saclay.fr>

☐ La photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou du passeport

☐ La photocopie du diplôme permettant l'accès à la formation (*avec traduction officielle en français pour les diplômés étrangers*)

Pour les internes : diplôme de fin de deuxième cycle OU résultats ECN

☐ L'attestation d'assurance responsabilité civile VIE PRIVÉE (inclus dans l'assurance habitation) ou assurance universitaire couvrant l'année en cours.

Assurances non acceptées : RCP Professionnelle, assurance voyage/transport

☐ Le contrat de formation continue dûment rempli et signé (*obligatoire pour les inscriptions à titre individuel*)

☐ Le bordereau de signature de droit à l'image et réseau des diplômés dûment renseigné et signé

☐ 2 virements (joindre les justificatifs – voir page 3) pour le règlement des frais pédagogiques et droits universitaires

OU attestation de prise en charge employeur

☐ POUR LES TARIFS REDUITS : Joindre obligatoirement le justificatif (*voir tarifs page 3*)

Attention : toutes autres pièces justificatives demandées sur PJWEB et qui n'apparaissent pas dans la liste ci-dessus sont facultatives et ne bloqueront pas la validation de votre inscription (ex : relevé de note du BAC)

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un mail, sur votre adresse Paris-Saclay, vous indiquant quelles sont les pièces justificatives manquantes.

Pensez à aller la consulter de temps en temps ou à faire la bascule vers une adresse mail personnelle.

FRAIS DE FORMATION 2025-2026

FRAIS PEDAGOGIQUES		DROITS UNIVERSITAIRES	
INSCRIPTION FC AVEC PRISE EN CHARGE FINANCIERE <i>Tarif à régler uniquement par votre employeur ou l'organisme de prise en charge. Joindre obligatoirement l'attestation de prise en charge financière.</i>		+	397 € Ou 264 € si déjà inscrit en 2025-2026 à <u>PARIS-SACLAY</u> (hors UVSQ)
INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL (FC AUTOFINANCEE)	1090 € 540 €		

Modes de règlement

Droits universitaires

Les frais de formation devront être réglés par virement bancaire (détails page 2 et page 3)

Frais de formation

Les frais de formation devront être réglés par virement bancaire (détails page 2 et page 3)

*Indiquer vos NOMS, PRENOMS et DU 2025/2026 dans le libellé des virements. Sur les justificatifs de virement (à déposer sur PJWEB) doivent apparaître **la date**, le numéro du virement et toutes les informations du libellé.*

 **Attention aux frais bancaires**
sur les virements effectués depuis l'étranger 

RIB de l'Agent comptable de l'université Paris-Saclay

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
10071	91000	00001002940	65

domiciliation
TPEVRY

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1910	0000	0010	0294	065

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte

Université Paris-Saclay
 Agence comptable, BAT 407, Rue du Doyen Georges Poitou
 91400 ORSAY – France

CONTRAT DE FORMATION CONTINUE 2025-2026

N°YPAREO (Renseigné par l'administration)

Entre : **L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Faculté de Médecine

Département FMC

63, rue Gabriel PERI

94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex

SIRET : 13002602400054

APE : 8542Z

N° de déclaration : 11910861991

Et : **LE CANDIDAT**

NOM :

NOM d'épouse :

Prénom :

Né(e) le à

Adresse :

.....

.....

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail.

Article 1 : OBJET

L'Université Paris-Saclay – Faculté de Médecine – Département FMC organise l'action de formation suivante :

Titre : D.U Endocrinologie de la reproduction

Rythme: Temps partiel

Durée : 80 HEURES

Les objectifs, les prérequis et le programme de la formation sont transmis au stagiaire par le secrétariat de l'enseignement.

Le candidat doit avoir obtenu préalablement un avis favorable d'inscription par le responsable de la formation

Article 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Lieu : Faculté de médecine Paris-Saclay ou établissements partenaires

Dates des sessions : du 6 au 11 octobre 2025, du 29 juin au 03 juillet 2026

Article 3 : MODALITES D'EVALUATION - SANCTION DE LA FORMATION

Les modalités d'évaluation sont consultables sur le site internet de l'université.

A la fin de la formation, en cas de réussite, il sera délivré le diplôme :

En cas d'échec, une attestation de suivi de la formation sera remise.

Article 4 : ASSURANCE

Le candidat atteste qu'il a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile durant la durée de l'action de formation.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à :

..... € de droits universitaires

Et € de frais de formation

} Vous devez impérativement inscrire le
montant de vos droits universitaires et
de vos frais de formation en chiffres

(Activités d'enseignement non assujetties à TVA)

(ATTENTION, les droits universitaires et les frais de formation doivent être réglés séparément).

Le candidat s'engage à s'acquitter des droits universitaires et des frais de formation lors de son inscription.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le candidat se libérera de sa dette par chèques postaux ou bancaires établis à l'ordre de l'Agent Comptable de l'université Paris-Saclay ou par virements

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
10071	91000	00001002940	65

domiciliation
TPEVRY

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1910	0000	0010	0294	065

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Article 7 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le candidat a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'université par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : ANNULATION DE L'INSCRIPTION AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION

(Cas d'une formation diplômante donnant lieu à des frais d'inscription au diplôme)

En cas de résiliation du présent contrat par le candidat, après le délai de rétractation et moins de 10 jours avant le début de la formation l'Université Paris-Saclay retiendra sur le montant des frais d'inscription la somme de 5,10€.

Article 9 : INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas d'abandon de la formation par le candidat pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat et le candidat réglera en plus un montant correspondant à 15% de la partie inexécutée de la prestation au titre des dédommagements de l'université Paris-Saclay.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'Université Paris-Saclay ou si le candidat est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'absence(s) pour des motifs autres que la force majeure dûment reconnue, entraînant le suivi partiel de la formation par le candidat, l'intégralité du montant correspondant à la formation tel que défini à l'article 5 reste dû. S'il y a une prise en charge par un OPCA/OPACIF, seules les sommes correspondant à la réalisation effective de la prestation seront facturées à l'OPCA/OPACIF ; le candidat réglera le montant correspondant à la partie inexécutée de la prestation au titre des dédommagements de l'université Paris-Saclay.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont nécessaires à l'inscription dans une formation ; elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service de formation continue. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Président de l'Université Paris-Saclay.

ARTICLE 11 : CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Kremlin-Bicêtre,

Le président de l'université Paris-Saclay

Par délégation

Philippe LABRUNE

Directeur du Département de Formation Médicale Continue

Le stagiaire (date et signature obligatoires)